

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART, E. BOILEAU, M-J. VAILLANT, J. GUILHOTO, F. LAROCHE, B. CHANCEL, A. LOURY, M. BARY, S. AUFRERE, T. MOTHE, J-J CARRE, O. FARAMA, M. PAUTRE, G. QUIVIGER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, J. JOUBLIN, D. GAUTHIER, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, H. RATON.

Délégués absents ayant donné procuration : E. AUBRON (pouvoir à E. BOILEAU), M-J. FOURREY (pouvoir à M.J VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir à J. GUILHOTO), C. ROYER (pouvoir à A. DE CUYPER), M. VALERO (pouvoir à B. PARTONNAUD), J-D. FRANCK (pouvoir à H. RATON),

Délégués absents excusés : F. LECESTRE, M. BARBIER, G. VILAIN, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, F. MOISELET-PARQUET, J-M. GODEFROY, F. TURCIN, C. CHERRIER, S. CHALMEAU, D. MAILLARD, B. MAUVAIS, J-M FROMONOT.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

A l'unanimité, Madame Jeannine JOUBLIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 janvier 2026

Le procès-verbal des travaux du Conseil communautaire du 29 janvier 2026 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. Affaires générales :

- **Dérogation à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales pour organisation des assemblées du Conseil communautaire**

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

En vertu de l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, tout établissement public de coopération intercommunale doit organiser les réunions de son conseil dans les locaux de son siège. Par dérogation à ces dispositions, il lui est possible d'organiser ses réunions dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Ainsi, à l'appui de ces dispositions et considérant l'organisation des locaux du siège de la 3CVT, la réunion du Conseil communautaire de la 3CVT est inenvisageable au siège situé 2 rue du Serein à Chablis.

Il est donc proposé d'établir la liste des salles retenues par l'Assemblée pour organiser les conseils communautaires :

- Salle des fêtes dites « Les Beauroy » située Chemin de Beauroy à Beines ;
- Salle polyculturelle Le Kimméridgien située 7 rue de la paix à Chablis ;

- Salle du foyer située boulevard du Docteur Tacussel à Chablis ;
- Salle des fêtes située rue du château à Ligny-le-Châtel ;
- Salle des fêtes située Route de Chablis à Nitry ;
- Salle des fêtes située Place de la République à Vermenton ;

En dehors de ces salles, l'Assemblée pourra également être organisée dans toute salle située sur le territoire communautaire dont la capacité d'accueil est supérieure à 55 personnes et permettant la tenue d'une assemblée communautaire dans des conditions adéquates.

Il est précisé que cette délibération ne sera pas caduque du fait de l'installation des nouveaux conseillers communautaires et se maintiendra donc dans le temps jusqu'à abrogation si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les lieux retenus pour l'organisation des conseils communautaires tels que listés ci-dessus,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Monsieur le Président expose,

Par mail en date du 22 janvier 2026, la 3CVT a été informée par les services préfectoraux de l'Yonne que son territoire était bénéficiaire de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD) à hauteur de 23 642 € au titre de l'année 2026.

Lorsque les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence voirie définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, une répartition de ce produit entre l'EPCI et ses communes membres doit être formalisée par délibération de l'intercommunalité. *Cette délibération devait être prise avant le 18 février 2026.*

L'affectation de cette taxe entre les différents EPCI bénéficiaires a été opérée au niveau national sur la base de la classification des voies recensées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Pour la 3CVT, la répartition du produit de cette taxe doit être effectuée sur la base du linéaire de voirie dont la gestion est organisée entre les communes et l'EPCI.

Considérant que la compétence voirie est répartie entre les communes du territoire et la 3CVT, laquelle a notamment à charge les voies et dessertes menant à ses ouvrages et les voiries au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, il est proposé la répartition du produit de la TEITLD à 50% au profit des communes et ainsi de distribuer la somme de 11 821 € aux communes selon les mètres linéaires repris pour établir la dotation globale de fonctionnement :

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Montant redistribué par entité
89002	AIGREMONT	121
89030	BAZARNES	398
89034	BEINE	573
89039	BERU	149
89040	BESSY-SUR-CURE	210
89062	CARISEY	94
89068	CHABLIS	1 217
89081	CHAPELLE-VAUPELTEIGNE	72
89095	CHEMILLY-SUR-SEREIN	160
89104	CHICHEE	372
89123	COURGIS	269
89130	DEUX RIVIERES	728
89168	FLEYS	174
89175	FONTENAY-PRES-CHABLIS	162
89224	LICHERES-PRES-AIGREMONT	96
89226	LIGNORELLES	477
89227	LIGNY-LE-CHATEL	547
89233	LUCY-SUR-CURE	206
89237	MAILLY-LA-VILLE	437
89238	MAILLY-LE-CHATEAU	428
89242	MALIGNY	570
89250	MERE	220
89277	NITRY	394
89303	POILLY-SUR-SEREIN	425
89307	PONTIGNY	330
89314	PREGILBERT	247
89315	PREHY	214
89328	ROUVRAY	135
89341	SAINT-CYR-LES-COLONS	467
89363	SAINTE-PALLAYE	180
89394	SERY	189
89424	TRUCY-SUR-YONNE	76
89430	VARENNES	239
89437	VENOUSE	170
89441	VERMENTON	881
89477	VILLY	193
TOTAL COMMUNES		11 821
200067080	CC Chablis Villages et Terroirs	11 821
TOTAL EPCI		11 821
TOTAL RÉPARTI		23 642

La proposition a été détaillée en annexe de la note préparatoire de la séance.

La 3CVT devra imputer le produit de cette taxe au compte 739158 "Reversements sur taxes liées aux transports - autres" et les communes membres émettront en parallèle un titre au compte 73158 au prorata des produits perçus.

Thierry MOTHE s'interroge sur cette répartition à 50 % pour l'ensemble des Communes membres de l'EPCI et 50 % pour la 3CVT.

Monsieur le Président précise que cette répartition est basée sur la longueur de voirie gérée par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** la répartition de la TEITLD tel que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

II. Finances :

- **Renouvellement de la ligne de trésorerie - Budget Principal**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Madame la Vice-Présidente expose,

Le contrat *ligne de trésorerie* d'un montant de 700 000 € des budgets Principal et annexe Assainissement arrive à échéance le 23 mars 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de renouveler la souscription d'une ligne de trésorerie, avec une possibilité de tirage de 700 000 € maximum.

Proposition de la Caisse d'Épargne :

- Tirage maximum : 700 000 € ;
- Taux proposés :
 - Taux variable : marge sur €str + 1.20 % (*€str = 1.93 % au 2/03/2026*) ;
- ou*
- Taux fixe 3.75 % ;
- Commission d'engagement : 0.15 % ;
- Remboursement trimestriel.

Charles BERTHOLLET s'interroge sur l'intérêt de choisir un taux variable et sur la nécessité de reconduire une ligne de trésorerie.

Jeannine JOUBLIN indique que le taux variable apparaît plus avantageux que le taux fixe dans le contexte actuel.

Monsieur le Président précise que la ligne de trésorerie est conclue pour une durée d'un an, ce qui limite les risques pour la collectivité. Il rappelle qu'en 2025, celle-ci n'a finalement pas eu besoin de mobiliser cette ligne. Toutefois, en 2026, en raison du décalage du versement de certaines subventions et des investissements en cours, il semble encore plus prudent de disposer de cet outil de gestion de trésorerie. Il ajoute enfin que la loi de finances pour 2026 instaure une « année blanche » du FCTVA pour les intercommunalités, ce qui signifie que les recettes correspondantes ne seront perçues qu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement de ligne de trésorerie d'un tirage maximum de 700 000 € au taux variable dans les conditions présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Adoption des taux 2026 de fiscalité des ménages et des entreprises**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le Budget primitif annexé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de ses réunions les jeudi 5 février et lundi 16 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans l'attente de l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2026 des taxes directes locales, la 3CVT doit voter les taux relatifs à la part intercommunale de la fiscalité locale des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2025.

Estimation prévisionnelle avec revalorisation de 0.9 % d'augmentation des bases :

	Taux 2026	Bases d'imposition prévisionnelle 2026	Produits prévisionnels attendus en 2026	Pour rappel Produits perçus en 2025
Taxe foncière bâtie additionnelle (TFB)	2.92 %	17 324 530	505 876 €	
Taxe foncière non bâtie additionnelle (TFNB)	6.31 %	7 576 581	478 082 €	
Taxe d'habitation additionnelle	11.99 %	4 359 889	522 751 €	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.88 %	4 582 000	1 002 542 €	
		Total produits 2026 fiscalité additionnelle et CFE	2 509 251 €	2 436 003 €

Charles BERTHOLLET s'interroge sur le renouvellement, en 2026, du risque de perte de recettes fiscales lié à l'exonération de la TFNB agricole.

Monsieur le Président indique que la compensation de cette perte pour l'année 2025 ne sera finalement pas appliquée. Il rappelle que des amendements avaient été proposés en ce sens par le sénateur LEMOYNE, mais qu'ils ont été retirés lors de l'adoption de la loi de finances pour 2025. En revanche, il précise qu'à compter de 2026, la perte de recettes devrait être compensée à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les taux de fiscalité ménages pour l'année 2026 comme suit :
Taxe Foncière Bâti : 2.92 %
Taxe Foncière Non Bâti : 6.31 %
Taxe d'habitation additionnelle : 11.99 %
- **DE VOTER** le taux de fiscalité économique pour l'année 2026 comme suit :
Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.88 %
- **D'AJOUTER** à la réserve de taux capitalisée de CFE la fraction du taux mis en réserve en 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Vote des taux 2026 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de ses réunions les jeudi 5 février et lundi 16 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Chaque année, la 3CVT doit voter les taux relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon des zones précisées.

Dans l'attente de l'état 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2026 des taxes directes locales, il est proposé de reporter les taux 2025 pour l'année 2026 et de l'harmoniser pour la zone Chablis, laquelle est désormais possible du fait de l'arrêt de la collecte du marché dominical au 1^{er} janvier 2026.

Depuis l'envoi de la note préparatoire, une précision a été apportée sur le montant du produit prévisionnel attendu au titre de l'année 2026 pour la zone Chablis.

Estimation prévisionnelle avec revalorisation de 0.9 % d'augmentation des bases :

	Taux 2026	Bases d'imposition prévisionnelle 2026	Produits prévisionnels attendus en 2026	Pour rappel Produits perçus en 2025
Zone CHABLIS	13.38 %	2 868 405 €	383 793 €	
Ex CHABLISIEN (hors Chablis)	13.38 %	2 987 756 €	399 762 €	
Ex VALLEE SEREIN	13.38 %	4 881 747 €	653 178 €	
Ex ENTRE CURE ET YONNE	13.38 %	5 573 470 €	745 730 €	
		Total produits 2026	2 182 463 €	2 183 834€

Charles BERTHOLLET s'interroge sur la fréquence de collecte des déchets ménagers à Chablis.

Monsieur le Président indique qu'elle a lieu une fois par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les taux 2026 de TEOM suivants :
Zone CHABLIS : 13.38 %
Ex CHABLISIEN (hors Chablis) : 13.38 %
Ex VALLEE SEREIN : 13.38 %
Ex ENTRE CURE ET YONNE : 13.38 %
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Adoption du produit 2026 de la taxe GEMAPI**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le Budget primitif annexé, accompagné des données liées au compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de ses réunions les jeudi 5 février et lundi 16 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Chaque année, la 3CVT doit voter le produit de la taxe GEMAPI.

Ainsi pour l'année 2026, il est proposé de fixer le produit de cette taxe à 116 740 €, montant correspondant à la somme des cotisations dues par la 3CVT aux syndicats dont elle dépend en la matière :

Syndicat	Bassin du Serein	EPAGE (Bassin versant de l'Armançon)	Yonne Médian	Yonne Beuvron	Parc naturel régional du Morvan	TOTAL
Montant	79 235 €	6 721 €	8 435 €	15 160 €	7 189 €	116 740€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ETABLIR** le produit GEMAPI attendu pour 2026 à hauteur de 116 740 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget Principal**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le Budget primitif annexé, qui obéit aux principes d'annualité, d'unité et de sincérité,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de ses réunions les jeudi 5 février et lundi 16 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Dans la pratique, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Pour l'exercice 2026, le projet de Budget primitif du Budget Principal s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 13 188 502,10 €

En section d'investissement : 6 217 025 €

BUDGET GENERAL M57 - BP 2026 PRESENTATION PAR CHAPITRE CA 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	CA 2025	BP 2026	RECETTES	CA 2025	BP 2026
011 Charges à caractère général	2 577 255,94 €	2 813 002,10 €	002 Excédent reporté		1 232 502,10 €
012 Charges de personnel	3 619 972,83 €	3 851 500,00 €	013 Atténuation de charges	54 311,58 €	60 000,00 €
014 Atténuation de produits	3 813 828,19 €	3 883 000,00 €	70 Produits des services	1 716 608,18 €	1 710 000,00 €
<i>022 Dépenses imprévues</i>			73 Impôts et taxes	8 682 276,36 €	8 772 000,00 €
65 Autres charges de gestion cour	1 303 007,19 €	1 412 000,00 €	74 Subventions exploitation	1 267 864,46 €	1 267 000,00 €
66 Charges financières	73 707,34 €	86 000,00 €	75 Produits gestion courante	131 604,72 €	45 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 097,89 €	5 000,00 €	76 Produits financiers		
68 - Dot aux amort et provision	660,02 €	2 000,00 €	77 Produits exceptionnels	62 170,67 €	2 000,00 €
023 Virement section investissement		486 000,00 €	78 - Reprise sur amort des ir	14 465,87 €	0,00 €
67 - valeur comptable des immo cédées	42 896,26 €				
042 Opérations d'ordre entre section	544 785,70 €	650 000,00 €	042- quote part de subvent d'ir		
042 - Opération d'ordre cession de terrain (71355)			77-042 Opé d'ordre de section à section - diff sur reprise et recettes quote -part	38 296,40 €	100 000,00 €
TOTAL	11 979 211,36 €	13 188 502,10 €	TOTAL	11 967 598,24 €	13 188 502,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	CA 2025	BP 2026	RECETTES	CA 2025	BP 2026
D001 Déficit reporté			R001 excédent reporté		148 909,21 €
16 Remboursement emprunts	276 254,30 €	300 000,00 €	10 Dotations fonds divers réserv	449 475,49 €	747 115,79 €
20 Immobilisations incorporelles	148 246,20 €	313 800,00 €	13 Subventions	224 477,20 €	3 253 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	136 083,72 €	842 000,00 €	16 Emprunts	200 000,00 €	750 000,00 €
23 Immobilisations en cours	309 846,36 €	4 479 225,00 €	23 Constructions		
26 Participations et créances rattachées	1 705,00 €	0,00 €	024 Cessions immobilières		
27 Autres immo financières	83 513,49 €	0,00 €	27 - Régions		
35 terrains aménagés (3555)			021 Virement section fonct		486 000,00 €
45 Opérations pour compte de tiers		182 000,00 €	45 Opérations pour compte de tiers		182 000,00 €
21 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			21 Immobilisations corporelles	23 496,26 €	
040 Opérations d'ordre entre section subvention chapitre 13			040 Opérations d'ordre entre section	544 785,70 €	650 000,00 €
040 - Opération d'ordre de section en section (3555)	36 400,14 €	100 000,00 €	040 - Terrains aménagés opé d'ordre (3555)		
Chapitre 19 plus values	1 896,26 €		Chapitre 19 plus values	19 400,00 €	
Chapitre 28 Autres immo	14 465,87 €				
TOTAL	1 008 411,34 €	6 217 025,00 €	TOTAL	1 461 634,65 €	6 217 025,00 €

Charles BERTHOLLET s'interroge sur les raisons pour lesquelles le budget primitif de l'exercice 2026 est soumis au vote avant les élections.

Monsieur le Président explique que cette organisation est liée aux contraintes matérielles et aux délais légaux. En effet, si le vote était reporté au premier conseil communautaire du nouveau mandat, prévu le 16 avril, il faudrait adresser les convocations douze jours auparavant, les nouveaux élus ne disposeraient ainsi pas du temps nécessaire pour prendre pleinement connaissance du budget. Il rappelle également que le budget doit être voté avant le 30 avril, ce qui semble compliqué dans ce cas de figure.

Charles BERTHOLLET indique comprendre ces éléments et souligne qu'il est important de le préciser.

Monsieur le Président conclut qu'il ne lui semblerait pas approprié de laisser la collectivité sans budget primitif. Il précise toutefois que la prochaine assemblée restera libre d'apporter les ajustements nécessaires par le biais de décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** le Budget primitif Budget principal pour l'année 2026 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Adoption des tarifs assainissement collectif 2026 – part fixe et part variable**

Rapporteur : Etienne BOILEAU

Considérant l'avis de la Commission conjointe Finances et Assainissement lors de sa réunion du jeudi 5 février 2026,

Monsieur le Vice-Président expose,

Chaque année, la commission Finance passe en revue les maquettes budgétaires liées à l'exercice en cours avant approbation en Conseil communautaire. Depuis plusieurs années, la commission Assainissement est également conviée à cette réunion afin d'aborder notamment la question du montant des tarifs assainissement collectif (part fixe - abonnement et part variable - consommation).

Lors de la Commission conjointe du 5 février 2026, chaque membre présent a été invité à donner son avis sur la proposition tarifaire projetée à compter du 1^{er} juillet prochain. Celle-ci fait état uniquement d'une harmonisation afin d'atteindre le tarif cible de la consommation de 2.75 €/m³ pour chaque commune concernée.

Les membres de la commission ont échangé sur les conditions d'application de cette harmonisation. La moitié des présents a souhaité maintenir l'harmonisation sur 2 ans, l'autre moitié des membres a souhaité terminer l'harmonisation au 1^{er} juillet 2026.

Le Président n'ayant pas souhaité faire usage de la prépondérance de sa voix, il informe l'Assemblée des deux propositions émanant de la commission conjointe :

Proposition 1 – harmonisation pour atteindre le tarif cible de 2,75 €/m³ en 2 ans

Communes	Abonnement en 2026	Tarif en 2026
BEINES	70,00 €	2,60 €
CARISEY	70,00 €	2,60 €
CHABLIS (part collectivité)	28 HT*	1,62 HT*
CHICHEE	70,00 €	2,60 €
COURGIS	70,00 €	2,75 €
FONTENAY	70,00 €	2,60 €
LIGNY	70,00 €	2,60 €
NITRY	70,00 €	2,60 €
PONTIGNY	70,00 €	2,75 €
ST CYR	70,00 €	2,75 €
VARENNES	70,00 €	2,60 €
SIA LA GARENNE	70,00 €	2,60 €
ROUVRAY VENOUSE	70,00 €	2,75 €
CCECY	70,00 €	2,60 €

Proposition 2 – harmonisation pour atteindre le tarif cible de 2,75 €/m³ au 1^{er} juillet 2026

Communes	Abonnement en 2026	Tarif en 2026
BEINES	70,00 €	2,75 €
CARISEY	70,00 €	2,75 €
CHABLIS (part collectivité)	28 HT*	1,62 HT*
CHICHEE	70,00 €	2,75 €
COURGIS	70,00 €	2,75 €
FONTENAY	70,00 €	2,75 €
LIGNY	70,00 €	2,75 €
NITRY	70,00 €	2,75 €
PONTIGNY	70,00 €	2,75 €
ST CYR	70,00 €	2,75 €
VARENNES	70,00 €	2,75 €
SIA LA GARENNE	70,00 €	2,75 €
ROUVRAY VENOUSE	70,00 €	2,75 €
CCECY	70,00 €	2,75 €

* CHABLIS 70,00€TTC 3,08€TTC
(Total 3CVT + part délégataire - Véolia)

* CHABLIS 70,00€TTC 3,08€TTC
(Total 3CVT + part délégataire - Véolia)

Thierry MOTHE déplore le fait que les communes qui n'ont pas d'installations neuves vont payer pour les travaux d'investissements des autres communes.

Bernadette CHANCEL déclare que si l'on continue à attendre 2 ans pour harmoniser les tarifs, c'est un manque à gagner, surtout que le budget assainissement est difficile à équilibrer.

Charles BERTHOLLET fait remarquer que l'harmonisation des tarifs dure depuis la fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées, (abstentions : 6, ne prend pas part au vote : 1, oppositions : 13), décide :

- **DE VALIDER** la proposition **1** de tarif telle que présentée ci-dessus,
- **DE DIRE** que la part fixe abonnement et variable couvre les périodes du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 et qu'il sera proratisé en fonction des ouvertures et des fermetures de compteurs d'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

• **Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission conjointe Finances et Assainissement lors de sa réunion du jeudi 5 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Dans la pratique, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Pour l'exercice 2026, le projet de Budget primitif du Budget annexe Assainissement s'équilibre comme suit:

En section de fonctionnement : 2 312 590.82 €

En section d'investissement : 2 124 514.65 €

3CVT					
BUDGET M49 - BP 2026 PRESENTATION PAR CHAPITRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT v au 10/02/2026					
DEPENSES	CA 2025	BP 2026	RECETTES	CA 2025	BP 2026
023 Virement section invest.			002 Excédent reporté		85 448,82 €
011 Charges à caractère général	663 566,90 €	913 590,82 €	70 Produits des services	1 673 979,39 €	1 775 000,00 €
012 Charges de personnel	377 494,54 €	390 000,00 €	74 Subventions exploitation	0,00 €	0,00 €
65 Autres charges de gestion coura	13 322,09 €	20 000,00 €	75 Produits gestion courante	29 306,83 €	25 000,00 €
66 Charges financières	130 138,12 €	150 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	12 524,02 €	15 000,00 €	77 Produits exceptionnels	323,10 €	3 142,00 €
014 Atténuation de produits	108 176,00 €	35 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	423 396,78 €	424 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	779 000,00 €	779 000,00 €	013 Atténuation des charges	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	78 Reprises sur dépréciation	1 346,70 €	0,00 €
68 Dotations aux provisions	0,00 €	10 000,00 €			
TOTAL	2 084 221,67 €	2 312 590,82 €	TOTAL	2 128 352,80 €	2 312 590,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	CA 2025	BP 2026 dt RAR	RECETTES	CA 2025	BP 2026 dt RAR
Déficit reporté oo1					
1068 - Dotation et fonds Autres résen	29 526,00 €		Excédent antérieur reporté 001		233 754,65 €
16 Remboursement emprunts	356 867,93 €	360 000,00 €	021 Virement section de fonct.		
20 Immobilisations incorporelles	70 403,02 €	83 000,00 €	13 Subventions	191 325,00 €	450 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	3 083,30 €	47 514,65 €	10 Dotations et réserves divers	4 317,45 €	191 760,00 €
040 Opérations d'ordre entre section	423 396,78 €	424 000,00 €	16 Emprunts	0,00 €	400 000,00 €
23 Immobilisations en cours	107 513,63 €	1 115 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	779 000,00 €	779 000,00 €
13 Subventions versées	0,00 €	25 000,00 €	27 Autre immo financières		
45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	20 -Immo incorporelles	6 810,98 €	
21 - Opé d'ordre à l'int de la section	0	70 000,00 €	20- Opé d'ordre à l'int de la section	0	70 000,00
TOTAL	990 790,66 €	2 124 514,65 €	TOTAL	981 453,43 €	2 124 514,65 €

Bernadette Chancel souligne que les amortissements représentent une charge importante dans ce budget

Monsieur le Président confirme ce constat et indique que les élus en ont pleinement conscience. Il rappelle qu'ils ont respecté leurs engagements, notamment en matière d'harmonisation des tarifs de l'assainissement, tout en programmant les travaux d'investissement nécessaires en tenant compte des marges financières limitées de ce budget.

Il précise également qu'il évoque régulièrement ce sujet avec Monsieur le Préfet de l'Yonne afin de le sensibiliser aux difficultés rencontrées et de rappeler les conséquences du transfert de cette compétence aux EPCI, notamment l'état parfois dégradé des ouvrages et le renforcement des contrôles de la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (Monsieur AUFRERE ne prend pas part au vote), décide :

- **DE VOTER** le Budget primitif du Budget annexe Assainissement pour l'année 2026 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Virement du Budget Principal au Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission conjointe Finances et Assainissement lors de sa réunion du jeudi 5 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose les virements entre budgets, lesquels se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal de la 3CVT :

En fonctionnement - dépense :

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

65736211 – Non doté de la personnalité morale : + 30 000 € ;

Budget annexe crèche :

En fonctionnement - recette :

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

757361 - Collectivité de rattachement : + 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le virement de 30 000 € en fonctionnement du Budget Principal de la 3CVT au Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2026 du Budget Principal de la 3CVT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le Budget primitif annexé, qui obéit aux principes d'annualité, d'unité et de sincérité,

Considérant l'avis favorable de la Commission conjointe Finances et Assainissement lors de sa réunion du jeudi 5 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Dans la pratique, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Pour l'exercice 2026, le projet de Budget primitif du Budget Multi-accueil Sucre d'Orge s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 416 500 €

En section d'investissement : 40 262.43 €

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	CA 2025	BP 2026	RECETTES	CA 2025	BP 2026
023 Virement section investissement	0,00 €	3 000,00 €	<i>002 Excédent reporté</i>		67 129,06 €
011 Charges à caractère général	64 334,57 €	68 000,00 €	70 Produits des services	88 427,77 €	85 000,00 €
012 Charges de personnel	319 873,96 €	335 000,00 €	<i>73 Impôts et taxes</i>		
014 Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €	74 Subventions exploitation	263 998,17 €	231 370,94 €
65 Autres charges de gestion courante	50,12 €	1 000,00 €	75 Produits gestion courante	30 000,00 €	30 000,00 €
66 Charges financières	0,00 €	500,00 €	76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €			
68 dotation provisions (semi-budgétaires)	1 000,00 €	500,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<i>042 Opérations d'ordre transfert entre sections (dot aux amort.)</i>	6 510,30 €	8 000,00 €	013 Atténuation de charges		
<i>022 Dépenses imprévues</i>			<i>042 Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	2 129,87 €	3 000,00 €
			78 Reprises sur dépréciations des actifs circulants		
TOTAL	391 768,95 €	416 500,00 €	TOTAL	384 555,81 €	416 500,00 €

resultats -7 213,14 €
**SECTION
D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	CA 2025	BP 2026	RECETTES	CA 2025	BP 2026
001 Déficit reporté		8 362,43 €	1068 résultat à affecter pour déficit		8 362,43 €
16 Remboursement emprunts	0,00 €	0,00 €	<i>001 Excédent reporté</i>	4 047,48 €	
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	021 Virement section de fonct	0,00 €	3 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	18 681,85 €	27 900,00 €	13 Subventions	0,00 €	18 000,00 €
<i>040 Opérations d'ordre</i>	<i>2 129,87 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	10 Dotations et fonds divers	1 891,51 €	2 900,00 €
			16 Emprunts	0,00 €	0,00 €
			<i>040 Opérations d'ordre (dot aux amort.)</i>	6 510,30 €	8 000,00 €
TOTAL	20 811,72 €	40 262,43 €	TOTAL	12 449,29 €	40 262,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** le Budget primitif Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge pour l'année 2026 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

• Adoption du Budget Primitif 2026 – Budget annexe ZAE de Maligny

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le Budget primitif annexé, qui obéit aux principes d'annualité, d'unité et de sincérité,

Considérant l'avis favorable de la Commission conjointe Finances et Assainissement lors de sa réunion du jeudi 5 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Dans la pratique, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Pour l'exercice 2026, le projet de Budget primitif du Budget annexe ZAE de Maligny s'équilibre comme suit:

En section de fonctionnement : 81 072.49 € ;

En section d'investissement : 81 072.49 € (en dépenses) et 117 026.98 € (en recettes).

Le suréquilibre en investissement, autorisé dans les budgets de zones d'activités économiques, s'explique par le report de l'excédent d'investissement 2025 à hauteur de 35 954.49 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				au 6/02/2026	
DEPENSES	BP 2026	CA 2025	RECETTES	BP 2026	CA 2025
023 Virement section investissement 6015 Achat des terrains 6045 Frais d'études Total 011 Charges à caractère général	0,00 €	réelle 47 559,00 € 47 559,00 €	002 Excédent reporté 74 Subventions exploitation 75 Produits gestion courante	0,00 €	
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section</i>	81 072,49 € ordre		<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections</i>	81 072,49 € ordre	
7133 Variation des en-cours de productions de biens		33 513,49 €	7133 Variation des en-cours de productions de biens		81 072,49 €
TOTAL	81 072,49 €	81 072,49 €	TOTAL	81 072,49 €	81 072,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2026	CA 2025	RECETTES	BP 2026	CA 2025
Déficit reporté			001 Excédent investissement	35 954,49 €	
3351 En cours de production – terrains	33 513,49 € ordre	33 513,49 €	021 Virement section de fonct.		
3354 Etudes et prestation de service			168748 Autres communes	0,00 € réelle	83 513,49 €
33581 Frais accessoires	47 559,00 € ordre	47 559,00 €	Total Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées		83 513,49 €
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section</i>		81 072,49 €	33581 Frais accessoires	47 559,00 € ordre	
			<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</i>	33 513,49 € ordre	33 513,49 €
			3351 -Terrains		33 513,49 €
TOTAL	81 072,49 €	81 072,49 €	TOTAL	117 026,98 €	117 026,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** le budget primitif Budget annexe ZAE de Maligny pour l'année 2026 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- Fongibilité des crédits en M57 et M4 des budgets pour l'année 2026

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission conjointe Finances et Assainissement lors de sa réunion du jeudi 5 février 2026,

Madame la Vice-Présidente expose,

Les référentiels M57 et M4 étendent à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale les règles budgétaires assouplies en matière de fongibilité des crédits. Cela permet une plus grande marge de manœuvre ainsi qu'une souplesse budgétaire pour les gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour l'ensemble des budgets de la 3CVT :
Budget principal
Budget annexe Assainissement
Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge
Budget annexe ZAE de Maligny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

III. Affaires diverses :

- **Synthèse des décisions du Président et du Bureau communautaire**
 - Création d'emplois non permanents à temps complet – filière animation
- **Dates envisagées pour les prochains conseils communautaires**
 - Jeudi 9 avril 2026 : salle polyculturelle du Kimméridgien
 - Jeudi 7 mai 2026 : lieu à définir
 - Jeudi 21 mai 2026 : lieu à définir
- **Extension de la MSP à Ligny-le-Châtel – signature de convention avec la commune**
Signature le 17 février 2026 d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour réhabilitation d'un local communal dans le cadre de l'opération d'extension de la MSP à Ligny-le-Châtel avec la commune de Ligny-le-Châtel.
- **Bilan du mandat touristique de la SPL Office de tourisme par Marie-José VAILLANT**
Suite à sa présentation, Monsieur SCHALLER sollicite auprès de Mme VAILLANT des précisions quant à l'organisation de la marque de destination avec le tonnerrois.
En réponse, Madame VAILLANT précise à l'Assemblée les éléments de contexte.
- **Précision quant au tarif journalier des bornes de la Halte nautique à Bazarnes-Cravant**
Information non accessible pour le moment

- **Transmission de la liste des commissions thématiques**

Stéphane AUFRERE demande la liste des commissions thématiques afin de pouvoir la transmettre au prochain conseil municipal afin que les élus puissent commencer à réfléchir laquelle les intéresserait.

Monsieur le Président indique que les commissions pourront être créées à compter du conseil communautaire d'installation. Les communes seront consultées pour désigner leurs délégués dans les différentes commissions. La désignation de ces membres sera délibérée lors de la séance du conseil communautaire du 7 mai 2026.

Séance levée à 20h20

Le Président de séance, Etienne



BoiLEAU

Le secrétaire de séance,

Damien GAUTHIER